

**Conseil départemental du Finistère  
Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement**

**Arrêté temporaire n° 22-AT-0051**

**Route(s) Départementale(s) n°D0063**

**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N°21-51 du 15/10/2021 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Considérant que des travaux de pose de chambres + génie civil sur 50 ML ORANGE nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 24/01/2022 au 28/01/2022, sur la RD n° 63, du PR 41+0085 au PR 41+0410, sur le territoire de la commune de LANVEOC au lieu-dit "Base Marine Nationale"

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 24/01/2022 et jusqu'au 28/01/2022, de 08 h 00 à 18 h 00, la circulation est alternée par feux tricolores ou alternat manuel panneaux type K10, sur la RD n° 63 du PR 41+0085 au PR 41+0410 (Base marine nationale) à LANVEOC situés hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise BEUZIT responsable Monsieur Matthieu KERDILES, joignable au 06.15.11.18.37  
Fiches CF23 et CF24

**Article 3**

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et La Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.